

COMPTÉ RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 30 juin 2011

L'an deux mil onze, le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. Daniel NOUAILLE, Maire.

Présents : M. Daniel NOUAILLE, Mme Christelle ROUFFIGNAC, Mme Marguerite MUNOZ, Mme Agnès BARBAUD, M. Alain BABULLE, Mme Jacqueline SIMONET, M. Pierre LECOZ, Mme Michèle SANSONNET, M. Gérard SALAGNAD, M. Roger MALIVERT, Mme Mireille LEBRUN, Mme Hélène BATAILLE, M. Jean Paul LESTANG, Mme Agnès SALESSE, Mme Sylvie BARRY, M. Eric GAYOUT, , M. Yoann BRIZARD, M. Jean-Louis FILLEUL, Mme Martine CELAS, M. François THOMAS, M. Paul FULMINET, M. René ARNAUD, Mme Christine ROULIERE, Mme Florence LE BEC, M. Jihad MANSOUR

Pouvoirs : M. Jean-Marie FARGES à M. Alain BABULLE, M. Joël PLAINARD à M. Gérard SALAGNAD, M. Jean-Marie DARTHOUT à M. Daniel NOUAILLE, Mme Florence MONTELUS à Mme Christelle ROUFFIGNAC.

Secrétaire de séance : M. Eric GAYOUT

M. Yoann BRIZARD informe l'Assemblée qu'il risque devoir s'absenter au cours de la séance.

M. Daniel NOUAILLE demande à l'Assemblée si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu.

M. René ARNAUD souhaite préciser, en complément des éléments indiqués page 19, que la première personne qu'il a rencontré est l'Agent municipal qui a été agressé.

M. Daniel NOUAILLE prend note de la remarque.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

Mme Christelle ROUFFIGNAC propose à l'Assemblée de modifier l'ordre de l'ordre du jour afin de permettre à M. Yoann BRIZARD de présenter les projets de délibération comme indiqués sur la note de synthèse.

Aucune remarque n'étant formulée, M. Yoann BRIZARD prend la parole.

☛ Présentation du rapport technique et financier du service Assainissement pour l'année 2010.

Article D.224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ».

Les dispositions des articles D 2224-1 à D 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurent obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Par ailleurs l'article D 2224-5 « *dans les Communes de 3500 habitants et plus, le rapport annuel est mis à la disposition du public à la mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal ou son adoption par celui-ci.*

Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en Mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au Préfet par le Maire, pour information ».

M. Yoann BRIZARD précise que ce rapport présente les chiffres clés de l'exercice. C'est-à-dire l'évolution du nombre de clients et les volumes collectés ainsi que les faits marquants de l'année.

Nombre de branchements actifs : 2010 : 1 680
2009 : 1 649
Soit une augmentation de 1,9%

Nombre de clients : 2010 = 1652
2009 = 1 614

Faits marquants : - extension lieu-dit la Grange
- dernière tranche de réhabilitation au lotissement de Chamborêt

M. Yoann BRIZARD souhaite attirer l'attention de l'Assemblée sur l'état de la consommation d'eau, des bâtiments communaux qui marque une forte diminution des volumes consommés sur l'année 2010, près de 2170 m³ en moins.

M. Yoann BRIZARD indique que le rapport établi par le prestataire donne également une liste de propositions d'amélioration du réseau de desserte, qui a fait l'objet d'un examen en commission en date du 16 juin dernier, les caractéristiques du contrat, les chiffres clés, le détail des linéaires de réseaux par type, les ouvrages :

- ⇒ Avaloirs : 686
- ⇒ Déversoirs d'orage : 9
- ⇒ Postes de relèvement : 10
- ⇒ Installations Fargeas

Les opérations réalisées par SAUR sur la maintenance du patrimoine (stations et ouvrages, réseaux et branchements) sont aussi détaillées.

Enfin précise M. Yoann BRIZARD, le compte annuel de résultat de l'exploitation est présenté, de même que les indicateurs de performance et les spécimens de factures 2011.

Les tarifs du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ sont les suivants:

2011	2,489 €/m ³
2010	2,438 €/m ³

Soit une augmentation d'environ 2 % du prix du m³ pour 120 m³ consommés.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport technique et financier du service de l'Assainissement pour l'exercice 2010. Ce rapport annuel sera mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

☞ Présentation du rapport technique et financier de la station d'épuration d'Aixe-sur-Vienne pour l'année 2010

Article D.224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ».

Les dispositions des articles D 2224-1 à D 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurent obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Par ailleurs l'article D 2224-5 « dans les Communes de 3500 habitants et plus, le rapport annuel est mis à la disposition du public à

la mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal ou son adoption par celui-ci.

Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en Mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au Préfet par le Maire, pour information ».

M. Yoann BRIZARD précise que le rapport est consultable en Mairie et que les services ont rédigé un résumé qui a été joint à la note de synthèse.

Ce rapport comporte cinq parties.

La Partie I : Les données générales de la station ainsi que le détail des débits et charges de référence et les normes de rejet sont présentés.

La Partie II : rapport financier

Cette partie détaille les charges et les recettes de fonctionnement liées à l'exercice ainsi que la répartition de la redevance. M. Yoann BRIZARD indique que l'on peut noter une stabilisation des dépenses : la diminution sur les charges de fonctionnement par rapport à l'exercice antérieur étant voisine de 1 %.

Néanmoins, des évolutions notables sur certaines charges sont constatées:

- Une augmentation liée aux frais relatifs :
 - A la fourniture des énergies, telles que l'eau et l'électricité (+ 1 154,09 €)
 - aux commandes de produits de traitement (+ 5 953,38 €). En effet, il n'avait pas été nécessaire de commander de chlorure ferrique au cours de l'année 2009.

- Une diminution des frais relatifs :
 - à la commande de fournitures d'entretien et de petit équipement (- 7 109,18 €) : de nombreuses opérations de maintenance avaient été réalisées en régie municipale sur l'année 2009.
 - aux honoraires (- 2 725,72 €) payés aux prestataires et au service du Conseil Général (S.A.T.E.S.E.). La mise à jour du dossier de déclaration, relatif au recyclage agricole des boues générées par la station, n'étant pas nécessaire sur le dernier exercice contrairement à l'année 2009.

La Partie III : rapport technique

Les débits, les charges et les rendements épuratoires sont étudiés de façon détaillée. M. Yoann BRIZARD présente les chiffres marquants de l'année 2010 :

Volumes collectés : **2010 : 312 378 m³**
 2009 : 264 602 m³
 Soit une **augmentation de 18,05 %**
 La station reçoit la charge hydraulique moyenne de 5800 équivalents habitants soit 72,5 % de la capacité nominale.

Les flux traités :

2010 : la charge organique moyenne reçue est voisine de **3300 habitants** soit **41, 25 % de la capacité nominale**
2009 : 3 759 éq.hab (47 % de la capacité nominale)
Soit une **diminution de 12, 21 %**

M. Yoann BRIZARD attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que la charge hydraulique a augmenté en 2010, ceci est dû à une pluviométrie plus importante qu'en 2009. La charge polluante a quant à elle diminuée.

La charge hydraulique moyenne est plus forte que la charge organique moyenne, les eaux brutes sont donc diluées en moyenne annuelle.

L'ensemble des résultats est conforme à l'arrêté autorisant l'exploitation de la station d'épuration.

Un tableau, détaillant les travaux de maintenance et réparations effectués, est également inséré dans cette partie du rapport.

La Partie IV : recyclage agricole des boues

M. Yoann BRIZARD indique que figure dans cette rubrique, un graphique présentant l'évolution de la production de boues depuis la mise en service de la station d'épuration, le registre d'épandage des boues de l'année 2010 ainsi qu'un tableau présentant un bilan annuel des épandages.

Chiffres marquants :

- | | |
|------------------------|---|
| - Epandage des boues : | 2010 : 470 T boues brutes soit 100,8 T de MS (siccité : 20,45 %) |
| | 2009 : 482,2 T boues brutes soit 93,9 T de MS (siccité : 19,36 %) |

La Partie V : Qui est une annexe, souligne M. Yoann BRIZARD. Elle est constituée du rapport annuel sur le fonctionnement de la station d'épuration établi par le S.A.T.E.S.E. (Conseil Général).

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport technique et financier de la station d'épuration pour l'exercice 2010. Ce rapport annuel sera mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

☞ Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) – Révision

M. Yoann BRIZARD précise que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est un outil de planification en faveur de la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

Elaboré à la fin des années 90, le SAGE du bassin de la Vienne est en application depuis le 1^{er} juin 2006. Il s'étend sur 310 communes depuis les sources de la Vienne et jusqu'à sa confluence avec la Loire.

L'adoption depuis cette date de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne a impliqué la révision du SAGE, au titre respectivement des principes de conformité et de comptabilité.

Initiée en janvier 2009, la procédure de révision orchestrée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) a permis d'aboutir à un projet de SAGE, révisé et adopté par cette instance, le 9 février 2011.

Ce nouveau projet, conduit en concertation avec les acteurs de l'eau, traduit la volonté d'améliorer la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques (voir en annexe, les axes de révision).

Il ne s'agit pas d'une grande révision, précise M. Yoann BRIZARD, le contexte de l'eau sur le bassin n'ayant pas fondamentalement changé. Deux éléments néanmoins sont à signaler. A l'origine, précise M. Yoann BRIZARD, le SAGE était constitué de cartes, d'annexes et

d'orientations. Aujourd'hui, ces documents sont complétés par le Plan d'Aménagement de Gestion Durable (PAGD) qui comporte en annexe un règlement opposable aux tiers. Ce règlement indique M Yoann BRIZARD comporte 13 règles. L'objectif étant de travailler sur la morphologie des cours d'eau et plus particulièrement sur les quantités d'eau sur la zone amont de la Vienne et la qualité de l'eau sur la zone avale de la Vienne.

M. René ARNAUD souhaite savoir si l'objet de la motion présentée lors du dernier Conseil Municipal, et qui portait sur la révision des classements des cours d'eau s'apparente à l'objet de cette délibération.

M. Yoann BRIZARD indique qu'il s'agit de deux choses différentes, bien que l'objectif soit à peu près le même. Dans le SAGE précise M. Yoann BRIZARD, des taux d'étagement des cours d'eau sont demandés, et lorsque l'on souhaite travailler sur la morphologie des cours d'eau, la présence de barrages est un des critères à prendre en compte. En parallèle de la révision du SAGE, l'Etat a lancé une révision du classement des cours d'eau. Cette révision propose de déclasser la Vienne et ainsi laisser la « porte ouverte » à l'installation de nouvelles micro centrales ou à la réalisation de rehausse des barrages existants, dans le seul but de produire de l'énergie hydroélectrique. Cette disposition va à l'encontre, précise M. Yoann BRIZARD des préconisations du SAGE et du travail sur la morphologie des cours d'eau, puisque la rehausse de barrages entraîne une dégradation.

M. René ARNAUD souhaite savoir sous quel délai la démarche engagée par le biais de la motion sera validée.

M. Yoann BRIZARD indique que seul le Préfet a compétence. Il existe, précise M. Yoann BRIZARD, deux directives européennes qui sont un peu contradictoires. La directive cadre sur l'eau qui sollicite le retour au bon état écologique des eaux et la directive sur les énergies renouvelables qui, quant à elles, demandent à ce que la production d'énergie renouvelable augmente.

L'Etat demande au Préfet de procéder au reclassement des cours d'eau sur la base de trois entités.

Soit il s'agit d'un réservoir biologique (petits cours d'eau), soit il s'agit d'une masse d'eau en très bon état (au sens de ce que l'Agence de l'eau l'entend, c'est-à-dire absence de pollution et de dégradation morphologique) soit c'est un axe migrateur classé pour certaines espèces piscicoles. La Vienne, souligne M. Yoann BRIZARD, a le malheur de ne « rentrer » dans aucune des familles précitées et le seul élément qui permettrait à la Vienne de conserver son classement actuel, serait le fait que ce cours d'eau, étant classé pour la truite et l'ombre, soit pris en compte.

M. Yoann BRIZARD précise que la décision du Préfet devrait intervenir en fin d'année 2011.

M. René ARNAUD souligne que s'il a bien compris, le projet de délibération concernant la révision du SAGE est bien en cohérence avec la motion présentée lors du dernier Conseil Municipal.

M. Yoann BRIZARD indique qu'effectivement il y a bien cohérence entre les deux.

M. Alain BABULLE rappelle que cela fait plus de 25 ans qu'un travail est mené sur le rééquilibrage de la Vienne et que le fait d'accepter la réalisation de rehausse sur les barrages irait à l'encontre du travail réalisé.

Conformément à la procédure encadrant la révision des SAGE, et plus spécifiquement à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le projet de SAGE révisé est soumis à l'avis des Communes.

Le Conseil Municipal approuve le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau révisé, tel que présenté et adopté par la Commission Locale de l'Eau en date du 9 février 2011.

Vote : 29 pour

☛ Restauration et entretien des cours d'eau et zones humides associées des bassins versants de l'Aurence et de l'Auzette – Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

M. Yoann BRIZARD explique que la communauté d'agglomération de Limoges Métropole regroupe 18 Communes sur un territoire de 472 km².

Sur ce territoire, elle dispose d'espaces naturels riches et variés, en particulier des cours d'eau et leurs zones humides associées qui constituent un patrimoine naturel de première importance.

Parmi ses compétences, Limoges Métropole a pris en charge la gestion des cours d'eau. Dans ce cadre-là, en 2007, elle charge les bureaux d'étude, Aqua Concept Environnement et Egis Eau, d'une étude préalable à la mise en place d'un Contrat de Restauration – Entretien, sur les cours d'eau et zones humides du territoire communautaire.

Cette étude est terminée. Elle définit un programme d'actions sur 10 ans qui va permettre de préserver et de reconquérir les usages et fonctions assurés par les rivières et ses espaces associés, par la mise en place de deux Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques consécutifs (2011-2015 et 2016-2020).

En application des dispositions combinées de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et des articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural, la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole sollicite auprès du Préfet de la Haute-Vienne, qu'il soit procédé à une déclaration d'intérêt général, après enquête publique, afin de réaliser les travaux programmés, pour une période de 5 ans, au Contrat Territorial Milieux Aquatiques Aurence-Auzette (2011-2015).

L'enquête publique s'est déroulée du 15 au 30 juin 2011 et un exemplaire du dossier d'enquête a été déposé en Mairie, afin que chacun puisse le consulter. Les communes concernées par l'enquête étaient : Limoges, Chaptelas, Couzeix, Isle, Aix sur Vienne, Saint Just le Martel, Panazol et Feytiat. Trois permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu à Limoges, Panazol et Couzeix.

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, précise M. Yoann BRIZARD, a conventionné avec la Communauté d'Agglomération afin que cette dernière soit en mesure de gérer les cours d'eau de leur source jusqu'à la Vienne. Aix sur Vienne est donc concernée par ce programme de travaux pour les berges de l'Aurence.

M. Yoann BRIZARD précise que la plupart des propriétés riveraines de ces cours d'eau, sont privées, sachant par ailleurs qu'il s'agit de cours d'eau non domaniaux, ils appartiennent donc à des privés jusqu'au milieu du lit. Pour qu'une Collectivité puisse intervenir, il était donc nécessaire d'enclencher une procédure de déclaration d'intérêt général.

M. René ARNAUD souhaite savoir à quel endroit l'enquête publique a eu lieu.

M. Yoann BRIZARD précise que l'information relative à cette enquête est intervenue par voie d'affichage conformément à la réglementation.

M. René ARNAUD regrette, et ce n'est pas une critique, qu'il n'y ait pas eu « quelque chose » sur les communes concernées.

M. François THOMAS souligne que cette enquête publique porte uniquement sur la partie amont et qu'en conséquence la Commune n'aura pas à intervenir sur la partie du cours d'eau qui traverse Aix.

M. Yoann BRIZARD répond que la totalité du cours d'eau est prise en compte. M. Yoann BRIZARD précise que dans ce contexte il sera envisageable pour la commune d'Aix sur Vienne de mobiliser des aides financières pour engager des travaux de restauration des berges. Si ce contrat n'existait pas, la commune n'aurait pas accès à ce dispositif.

M. René ARNAUD demande s'il serait envisageable à l'avenir de diffuser ces informations sur le site Internet de la Commune.

M. Daniel NOUAILLE indique qu'effectivement cela pourrait être pertinent.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande de déclaration d'intérêt général et de déclaration émise par la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole visant à permettre d'engager des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau et zones humides associées des bassins versants de l'Aurence et de l'Auzette.

Vote : 29 pour

Monsieur Daniel NOUAILLE donne lecture des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales.

Type	Date	Objet	Montant € HT	Titulaire
Fourniture	28/02/2011	Fourniture d'une nacelle sur porteur VL	60 807,00	COMILEV - 40120
Fourniture	10/03/2011	Matériaux pour construction d'un local de stockage au cimetière	4 425,85	TOUT FAIRE MATERIAUX - 87230
Fourniture	18/04/2011	Peinture routière	5 148,30	SUZA - 03106
Fourniture	17/05/2011	Fourniture et installation d'un nouveau serveur et d'une nouvelle solution de sauvegarde et de stockage des données	14 468,50	QUADRIA - 87000
Fourniture	17/05/2011	Ballon ECS pour le restaurant scolaire	13 391,75	SOPCZ - 87052
Fourniture	06/06/2011	Ordinateurs et accessoires pour les services administratifs, techniques, cyberbase	8 746,50	PROXIM IT - 87700
Services	12/04/2011	Diagnostic accessibilité des ERP de la Commune	4 051,12	SARL A2C OUEST - 33185
Services	18/05/2011	Maîtrise d'œuvre relative à l'extension du réseau d'assainissement de la rue de la Caraque	4 170,00	ACTREAD ENVIRONNEMENT - 87270
Services	18/05/2011	Spectacle pyrotechnique	9 615,39	AUTERIE ARTIFICES - 24270
Services	20/05/2011	Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de voirie programme 2011	8000,00	SAUNIER & ASSOCIES - 23001
Services	20/05/2011	Maîtrise d'œuvre relative à la desserte du Clos Saint Gérald	18 100,00	SARL LEHMANN & ASSOCIES - 87000
		Aménagement du parking de la rue des fossés		
Travaux	28/02/2011	Aménagement du parking de la rue des fossés : matériel pour la réalisation du réseau de collecte des eaux pluviales / drain routier / géotextile	31 912,35	DEMUSSI - 87220
Travaux	28/02/2011	Aménagement du parking de la rue des fossés : matériel pour la réalisation de murs de soutènement préfabriqués	65 189,19	BONNA SABLÀ - 31152
Travaux	28/03/2011	Aménagement du parking de la rue des fossés : dalles en gazon et plaques antidérapantes pour cheminement piéton	17 264,85	SODILOR SAS - 57207
Travaux	01/04/2011	Aménagement du parking de la rue des fossés : pierres	14 088,00	CARRIERES DE CHAMPAGNAC - 87600

Travaux	29/04/2011	Aménagement du parking de la rue des fossés : sable	170,94	CARRIERES CHABASSIER - 87220
Travaux	04/04/2011	Aménagement du parking de la rue des fossés : béton - grave traitée	4 125,00	LAFARGE - 87051
Travaux	04/04/2011	Aménagement du parking de la rue des fossés : Matériaux éclairage public (cablette)	443,20	COMPTOIR DU SUD OUEST - 87052
Travaux	04/04/2011	Aménagement du parking de la rue des fossés : Matériaux éclairage public (massifs pour mâts))	1 176,82	STRADAL - 24100
Travaux	01/06/2011	Aménagement du parking de la rue des fossés : béton, calage	240,00	GALLAUD LIMOUSIN - 87420
Travaux	14/06/2011	Aménagement du parking de la rue des fossés : grave	223,92	CARRIERES DE CONDAT - 87220
Travaux	28/03/2011	Réaménagement des cours extérieures de l'école maternelle - 1ère partie : revêtement de sol récréatif de sécurité	4 047,50	FROMENT - 19200
Travaux	07/04/2011	Restauration des berges de l'Aixette au parc des Roches Bleues	7 621,25	CMCTP - 87310
Travaux	08/04/2011	Remplacement cuve PEHD 20 m ³ de la station épuration	10 760,00	SOCIETE D'APPLICATION INDUSTRIELLE DES PLASTIQUES - 69 520
Travaux	15/04/2011	Réfection et étanchéité du bassin de rétention de la station d'épuration	4796,4	PROJIPUR SAS - 87260
		Construction d'une caserne de gendarmerie		
Travaux	04/05/2011	Lot 1 : Terrassement - VRD - Espaces Verts	325 851,15	MEYZIE TP / GERY AND CO SAS - 87500
Travaux	04/05/2011	Lot 2 : Gros œuvre	504 145,39	SARL LONGEVILLE - 16160
Travaux	04/05/2011	Lot 3 : Ravalement	36 584,40	BARBOSA SA - 87410
Travaux	04/05/2011	Lot 4 : Charpente bois- Structure métallique - Bardage bois	173 716,01	SAS GUYOT et associés - 87350
Travaux	04/05/2011	Lot 5 : Couverture tuiles - Zinguerie	72 907,25	DUFOUR ENTREPRISE SARL - 16710
Travaux	04/05/2011	Lot 6 : Etanchéité - Toiture végétalisée - Couverture bac acier	65 693,62	Revet Isol - 24400
Travaux	04/05/2011	Lot 7 : Menuiseries extérieures aluminium et PVC	83 062,59	SAS SCAL - 87700
Travaux	04/05/2011	Lot 8 : Plâtrerie - Isolation	139 298,20	SARL Techni Plâtre - 36400
Travaux	04/05/2011	Lot 9 : Métallerie - Serrurerie - Mât d'antenne	114 930,00	SARL JOUANDOU ET CIE - 87350
Travaux	04/05/2011	Lot 10 : Menuiseries bois extérieures et intérieures	136 000,00	MENUISERIE MAQUARIE - 87170
Travaux	04/05/2011	Lot 11 : Sols souples	19 562,50	GROUPE VINET SA - 86060

Travaux	04/05/2011	Lot 12 : Peinture	82 194,42	SARL Jean Claude VACHER - 36130
Travaux	04/05/2011	Lot 13 : Carrelage - Faïence	62 954,12	SARL Jean Claude VACHER - 36130
Travaux	04/05/2011	Lot 14 - Electricité courants forts et faibles	186 394,26	AEL - 87020
Travaux	04/05/2011	Lot 15 : Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire	204 186,58	AIXE CONFORT - 87700
Travaux	11/05/2011	Remplacement du châssis des portes extérieures du Centre Culturel Jacques Prévert	9 422,59	MIROITERIE RAYNAUD - 87020
Travaux	20/06/2011	Création d'un accès provisoire pour le chantier du Clos St Gérald	19 838,04	MASSY- 87220

EN COURS

Travaux d'aménagement du parking paysager de la maison des associations
Travaux de voirie programme 2011
Travaux d'extension du réseau d'assainissement de la rue de la Caraque
Maîtrise d'œuvre relative à la restructuration de l'accueil de la Mairie
Mission de coordination SPS relative à la restructuration de l'accueil de la Mairie
Contrôle technique relatif à la restructuration de l'accueil de la Mairie
Maîtrise d'œuvre relative à l'assainissement du lotissement du Haut Bois
Maîtrise d'œuvre relative à la desserte du secteur des Grangettes

M. René ARNAUD s'interroge sur la réalisation de l'accès provisoire du chantier du Clos Saint Gerald. M. René ARNAUD demande si ces travaux se réalisent en attendant qu'une solution définitive soit mise en œuvre.

M. Daniel NOUAILLE confirme.

M. François THOMAS indique qu'il se félicite qu'une entreprise Aixoise ait été retenue dans le cadre du marché de construction de la nouvelle gendarmerie.

M. Daniel NOUAILLE acquiesce et regrette qu'il n'y en ait pas eu davantage.

M. René ARNAUD souligne que l'entreprise Aix Confort a également été retenue.

☛ **Fixation des tarifs pour l'année 2011/2012**

1 – Transports scolaires

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que la Commune d'Aix sur Vienne a conclu une convention avec le Conseil Général de la Haute Vienne pour l'organisation des transports scolaires. Pour l'année 2011/2012, précise Mme Christelle ROUFFIGNAC, le Conseil Général de la Haute Vienne a fait savoir à la Commune qu'il ne procéderait à aucune augmentation des tarifs. Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que la commission municipale des Finances Publiques a également proposé de ne pas appliquer d'augmentation. Mme Christelle ROUFFIGNAC souhaite néanmoins attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que la Commune subventionne ces tarifs, puisqu'elle supprime la distinction faite par le Conseil Général de la Haute Vienne pour les élèves situés à plus ou moins 3 km. Par ailleurs Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que depuis l'année dernière, la Commune a sollicité le Conseil Général de la Haute Vienne afin que les familles qui habitent le lotissement des

Querrades sur la Commune d'Isle, et qui utilisaient déjà les transports scolaires, puissent bénéficier des tarifs particuliers proposés par la Commune d'Aixe sur Vienne. Il est important de savoir, souligne Mme Christelle ROUFFIGNAC, que depuis la signature en 2010 de la convention avec le Conseil Général de la Haute Vienne, cette collectivité nous interdit de pratiquer ces tarifs préférentiels. La Commission des finances a demandé d'alerter Monsieur le Maire de la Commune d'Isle.

M. François THOMAS ne comprend pas pourquoi cette aberration géographique ne peut être résolue.

M. Daniel NOUAILLE précise qu'il a déjà entrepris à de maintes reprises, des négociations auprès de Monsieur le Maire d'Isle. La dernière ayant été soldée par un refus catégorique. M. Daniel NOUAILLE précise que Monsieur le Maire d'Isle ne souhaite pas abandonner ces habitants, ces derniers représentant un certain nombre de foyers fiscaux.

M. François THOMAS souligne qu'il est bien de faire « rentrer » de l'argent mais qu'il faudrait également qu'il paye.

M. Daniel NOUAILLE précise que néanmoins ces habitants fréquentent et utilisent les services et les commerces de la commune d'Aixe sur Vienne.

M. René ARNAUD indique que justement par rapport à ce qui vient d'être dit, le Conseil Général de la Haute Vienne pourrait faire une exception.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2011/2012 les tarifs des transports scolaires ainsi qu'il suit :

Participation familiale

L'élève réside en Haute-Vienne ET fréquente l'établissement de sa zone de proximité

Il réside à plus de 3 km de son établissement scolaire :

•	Participation familiale pour le 1 ^{er} enfant transporté	65,00 €
•	Participation familiale à partir du 2 ^{ème} enfant transporté	32,50 €
•	Participation familiale pour chaque enfant transporté sous condition de ressources (RSA ou équivalent)	0,00 €

Il réside à moins de 3 km de son établissement de proximité :

•	Participation familiale pour le 1 ^{er} enfant transporté	65,00 €
•	Participation familiale à partir du 2 ^{ème} enfant transporté	33,00 €
•	Participation familiale pour chaque enfant transporté sous condition de ressources (RSA ou équivalent)	0,00 €

L'élève fréquente un autre établissement que celui de sa zone de proximité OU réside en dehors de la Haute-Vienne

• Participation familiale pour le 1 ^{er} enfant transporté bénéficiant déjà d'une inscription aux transports scolaires	130,00 €
• Participation familiale à partir du 2 ^{ème} enfant transporté bénéficiant déjà d'une inscription aux transports scolaires	65,00 €
• Participation familiale dans les autres cas	250,00 €

Vote : 29 pour

2- Restaurant scolaire

Mme Marguerite MUNOZ précise que la commission municipale des Finances Publiques, lors de sa séance en date du 22 juin 2011 a proposé de conserver les mêmes tarifs que ceux votés pour l'année 2010/2011 et ceci malgré l'augmentation du coût des denrées et grâce à l'énorme travail qui a été fait par les services de la mairie accompagnés d'un certain nombre d'élus sur le marché de fourniture des denrées alimentaires.

M. Daniel NOUAILLE souligne que les repas fabriqués au restaurant scolaire sont de très grande qualité et qu'un repas bio est servi chaque mois.

Mme Marguerite MUNOZ précise également qu'à compter de la rentrée de septembre, un travail sera mené afin de favoriser l'introduction de produits bio de manière plus importante et plus régulière.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2011/2012 les tarifs du Restaurant Scolaire ainsi qu'il suit :

	HT	TTC
ECOLE MATERNELLE		
↔ Repas enfant domicilié dans la Commune		2,65 €
↔ Repas enfant Communauté de Communes		3,16 €
↔ Repas enfant domicilié hors Communauté de Communes		3,72 €
ECOLE PRIMAIRE		
↔ Repas enfant domicilié dans la Commune		2,71 €
↔ Repas enfant Communauté de Communes		3,23 €
↔ Repas enfant domicilié hors Communauté de Communes		3,80 €
ADULTES		
↔ Repas des personnels	4,50 €	
↔ Repas Enseignants		5,40 €
EXTERIEURS		
↔ Crèche		3,46 €
↔ Goûter enfant sans prestation de nettoyage	0,75 €	
↔ Goûter enfant avec prestation de nettoyage	1,00 €	
↔ Goûter adulte sans prestation de nettoyage	1,50 €	
↔ Goûter adulte avec prestation de nettoyage	2,00 €	
↔ Vente de repas aux entreprises, associations et autres administrations	8,24 €	
↔ Vente de repas avec prestation de service	11,97 €	
↔ Vente de repas CLSH	6,85 €	

REDUCTION TARIF

pour les familles aixoises en fonction du QF (Quotient familial)

si : QF ≤ 300	→	prise en charge de 60 %
301 < QF ≤ 350	→	prise en charge de 50 %
351 < QF ≤ 400	→	prise en charge de 30 %
QF > 401	→	Aucune prise en charge

Vote : 29 pour

3- Ecole Municipale de musique et d'arts plastiques

Mme Jacqueline SIMONET précise que la commission municipale Culture et Affaires Scolaires, lors de sa séance en date du 11 mai 2011 a proposé de conserver les mêmes tarifs que ceux votés pour l'année scolaire 2010/2011.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2011/2012 les tarifs de l'école de musique et d'arts plastiques ainsi qu'il suit :

SCOLAIRES/ADOLESCENTS/ETUDIANTS - DE 18 ANS AU 31 DECEMBRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE + PERSONNES TITULAIRES DE LA CARTE ETUDIANT ADULTES + DE 18 ANS AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNÉE SCOLAIRE

➤ **TARIF PAR TRIMESTRE**

	Commune d'Aix et communes conventionnées	Communes du Val de Vienne non conventionnées	Hors Communauté de Communes
Solfège			
Scolaires/Adolescents	37 €	67 €	77 €
Etudiants			
Adultes	60 €	97 €	121 €
Instrument (avec ou sans solfège)			
Scolaires/Adolescents	84 €	145 €	166 €
Etudiants			
Adultes	135 €	219 €	273 €
Musique d'ensemble - chant (pour les non inscrits à l'école de musique d'Aix)			
Scolaires/Adolescents	30 €	51 €	58 €
Etudiants			
Adultes		80 €	100 €
Location d'instrument			
Tarif unique	33 €	55 €	82 €
Arts plastiques			

Scolaires/Adolescents Etudiants	42 €	72 €	82 €
Adultes	67 €	109 €	136 €
Cours supplémentaire d'instrument			
Scolaires/Adolescents Etudiants/Adultes	40 €	65 €	97 €

* La location d'un instrument n'est possible que si l'élève concerné, participe aux cours dispensés par l'Ecole de Musique et d'Arts Plastiques d'Aixe-sur-Vienne.

ABATTEMENTS

- 10 % pour deux inscriptions dans la même famille (ou double inscription musique+arts plastiques),

- 15 % pour trois inscriptions dans la même famille,

- 20 % pour quatre inscriptions dans la même famille.

Vote : 29 pour

Attributions de subventions aux Associations pour l'année 2011

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle l'article L.1611-4, du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « ... toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui l'a accordée ... toute association est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ... ».

L'article 33 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique précise « ... c'est la décision individuelle d'attribution de subvention qui après intervention des contrôles réglementaires, et production des pièces justificatives (bilans financiers, bilans d'activités, statuts ...) permet le versement de la subvention à l'Association ».

Mme Christelle ROUFFIGNAC informe l'Assemblée que la Commune est vigilante quant à la fourniture par les Associations de deux documents : les statuts qui fixent les règles internes de fonctionnement et les budgets.

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que l'examen des budgets a permis de mettre en évidence le fait que certaines Associations disposent de « petits matelas ». Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que l'objet des subventions allouées par la Collectivité aux Associations est bien le développement d'activités et non la création de réserve financière.

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique qu'il a été demandé à chaque élu de déclarer son appartenance à une association. En effet lors du vote pour l'attribution d'une subvention, l' élu membre d'une association ne doit pas participer au vote.

Mme Christelle ROUFFIGNAC informe l'Assemblée que les différentes commissions municipales se sont réunies et ont étudié chacun des dossiers présentés. Mme Christelle ROUFFIGNAC précise également que cette année, l'évaluation et l'appréciation de la subvention à verser s'est faite en réalisant une synthèse des moyens généraux mis à disposition (salles, équipements, personnel, photocopieur...).

Comme cela est précisé sur le tableau fourni, Mme Christelle ROUFFIGNAC attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que certaines subventions sont gelées. C'est notamment le cas pour le club de rugby, car la Commune reste dans l'attente de la fourniture de certaines données.

Enfin, Mme Christelle ROUFFIGNAC, en accord avec les élus de la commission municipale des finances publiques, souhaite rattacher à l'ordre du jour, une proposition d'attribution

d'une subvention d'un montant de 250 € transmise par « le Sport Canin Aixoise » pour l'organisation d'une manifestation.

M. René ARNAUD souhaite avoir confirmation que le terrain utilisé par cette association est bien municipal.

M. Daniel NOUAILLE répond dans l'affirmative.

M. René ARNAUD souhaite également que, lors de l'affichage des tableaux sur lesquels sont indiqués les subventions accordées par la Collectivité, les associations n'ayant rien demandé soient supprimées.

M. Daniel NOUAILLE acquiesce.

Le Conseil Municipal décide de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2011, ainsi qu'il est indiqué sur le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions attribuées.

Vote : unanimité en fonction du nombre d'élus membres d'association.

☛ **Redevance due pour le passage sur le domaine public des réseaux France Telecom**

M. Gérard SALAGNAD rappelle que le Conseil Municipal doit fixer chaque année le montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunications.

En application du décret du 27 décembre 2005, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine, doivent tenir compte « *De la durée de l'occupation, de la valeur locative, de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le pétitionnaire* ».

Par ailleurs, le montant des redevances ne peut dépasser le montant plafond prévu dans le décret.

Le Conseil Municipal valide l'inventaire des réseaux France Telecom – Unité Infrastructure Réseau de Limoges, tel qu'il est indiqué

- 67,861 km d'artères souterraines
- 41,682 km d'artères aériennes
- 4,50 m² d'emprise au sol

Le Conseil Municipal fixe le montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2011 à :

	Infrastructure souterraine, par km	Infrastructure aérienne, par km	Autres installations par m ² au sol (ex : cabines téléphoniques)
Domaine public routier Voirie communale et autre	36,97 €	49,29 €	24,64 €

Le Conseil Municipal précise qu'un titre de recette d'un montant de 4 674,21 € sera émis à l'encontre de France Telecom pour le paiement de la redevance d'occupation au titre de l'année 2011.

Vote : 29 pour

☛ **Ecole municipale de musique – réduction de tarif**

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que compte tenu de l'absence d'un enseignant au cours du 1^{er} trimestre 2011 et ce durant plusieurs semaines, la Commune a été sollicitée afin d'appliquer une réduction sur le montant de la facture correspondante à cette période.

Le Conseil Municipal autorise l'application d'une réduction à hauteur de 1/3 de la somme facturée pour l'enseignement des cours d'instrument, dispensés au cours de 1^{er} trimestre 2011, pour chaque élève dont le nom figure sur le tableau joint.

Vote : 29 pour

☛ **Acceptation remboursement sinistre**

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que la nature particulière des contrats d'assurance, implique que les compagnies avant de verser l'indemnité s'assurent que celle-ci a fait l'objet d'un accord de la part de la Collectivité bénéficiaire. Il revient alors au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le montant des indemnités de sinistre auquel la Commune a droit en exécution d'un contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement de l'indemnité de sinistre :

- d'un montant de 498,93 € par Groupama (sinistre aucamping)
- d'un montant de 309,19 € par SMACL (vandalisme sur véhicule municipal)
- d'un montant de 2 435,06 € par MAIF (accident clôture rue Mermoz).
- d'un montant de 992,68 € par SMACL (recours PARINET-DIVRY-Société VIDBRY)

Vote : 29 pour

☛ **Admission en non valeur**

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que l'article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « ... les comptables qui n'ont pu recouvrer les recettes dont ils étaient chargés, mais qui établissent que le défaut de recouvrement résulte de causes indépendantes de leur diligence, peuvent obtenir que ces recettes soient admises, par décision administrative, en non-valeur. Il est à noter que les délibérations des Conseils Municipaux prononçant l'admission en non-valeur de titres de recettes sont de simples mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ne peuvent influencer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction financière. En sens inverse, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de libérer le comptable dont les diligences ont été suffisantes ».

Considérant qu'il est exposé que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes,

Le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur des titres de recette pour un montant global de 102,00 €.

Il s'agit du non paiement de la cantine scolaire pour les années 2006 et 2007.

Vote : 29 pour

☛ **Taxes urbanisme – remise gracieuse de pénalité**

M. Gérard SALAGNAD indique que chaque fois que la Commune délivre un permis de construire, l'application de taxes est automatique.

En raison de difficultés dues au non paiement des indemnités journalières par son employeur, un nouvel Aixois n'a pas été en mesure de régler, dans les délais réglementaires, le montant des taxes dues suite à l'obtention de son permis de construire.

Considérant qu'en application de l'article L.251 A du livre des procédures fiscales, le Conseil Municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse de pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Considérant que la trésorerie d'Aixe-sur-Vienne a transmis à la Collectivité une demande de remise gracieuse, accompagnée de son avis favorable,

Le Conseil Municipal décide d'accorder la remise gracieuse de la pénalité d'un montant de 47,00 € appliquée à Monsieur GRIMAUD Jean Louis, domicilié 16 allée Georges Guingouin.

Vote : 29 pour

☛ Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

M. Gérard SALAGNAD rappelle que l'article L.2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que *« les tarifs des redevances dues aux Communes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz, et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, sont arrêtés par délibération de la Collectivité Territoriale en accord avec l'exploitant de l'ouvrage... ».*

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 prévoit le règlement d'une redevance, chaque année, à une Commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique. Le montant de cette redevance est établi sur la base de la redevance 2002 avec un taux de revalorisation de 19,86 %.

Le Conseil Municipal décide de fixer au titre de l'année 2011 le montant de la redevance d'occupation du domaine public par le réseau de distribution énergie électrique à 1 100,00 €
Le Conseil Municipal précise qu'un titre de recette sera émis et adressé à ERDF-GDF – URELA Collectivités Locales.

Vote : 29 pour

☛ Constructions pavillons ODHAC – programme 2011 – garantie d'emprunt

Mme Christelle ROUFFIGNAC informe l'Assemblée que l'ODHAC poursuit son programme de construction à Beaubonnat. Il s'agit là, de la construction de six nouveaux pavillons destinés à la location.

Pour réaliser ce programme, l'ODHAC a contracté deux prêts, d'un montant respectif de 445 000,00 € et 222 000,00 €.

Comme cela avait déjà été fait, à l'occasion de la réalisation de la première tranche de construction, l'ODHAC sollicite la Commune afin que celle-ci lui accorde la garantie totale des emprunts souscrits.

Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 445 000,00 € souscrit par l'ODHAC auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 4 pavillons à Beaubonnat, Aixe-sur-Vienne.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 445 000,00 €
- Durée totale : 40 ans

- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Le Conseil Municipal précise que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ODHAC, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à l'ODHAC pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 222 000,00 € souscrit par l'ODHAC auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 2 pavillons à Beaubonnat, Aix-sur-Vienne.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 222 000,00 €
- Durée totale : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Le Conseil Municipal précise que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ODHAC, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à l'ODHAC pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Vote : 29 pour

☛ **Convention de mise à disposition de personnel municipal auprès de la Trésorerie Générale de la Haute-Vienne – Renouvellement**

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que la Commune d'Aixe-sur-Vienne a été sollicitée par la Trésorerie Générale d'Aixe-sur-Vienne et plus particulièrement par Madame GRANGER Marie-Christine afin de renouveler la convention, établie en date du 12 décembre 2007, actant la mise à disposition de personnel communal pour l'entretien de leurs locaux, à raison de 3h00 par semaine.

En contrepartie, les services de la Trésorerie rembourseront à la Commune d'Aixe-sur-Vienne le montant de la rémunération et des charges sociales versées au prorata du temps effectué.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Haute-Vienne Monsieur Michel RECOR, le renouvellement de la convention jointe en annexe et ayant pour objet la mise à disposition de personnel communal auprès des services de la Trésorerie d'Aixe-sur-Vienne.

M. René ARNAUD souligne que le nom du Trésorier n'est pas identique sur le projet de convention à celui indiqué sur la note de synthèse.

M. Daniel NOUAÏLLE répond que les services de la Mairie vérifieront et que les documents seront modifiés en conséquence.

Vote : 29 pour

☛ **Services Municipaux – transformations de postes**

M. Joël PLAINARD précise que deux agents municipaux, dont un lauréat d'examen professionnel, remplissent les conditions pour bénéficier d'une promotion interne.

Service voirie

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2011,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2011,

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Vote : 29 pour

Service bâtiment

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2011,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste de Technicien Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2011,

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Vote : 29 pour

☛ **Contrat d'apprentissage – Ecole Maternelle G.E Clancier**

Mme Marguerite MUNOZ indique que la Collectivité a été sollicitée par Mademoiselle ROUX Melissa, domiciliée 130 rue Turgot à Aix-sur-Vienne afin de pouvoir bénéficier d'un contrat d'apprentissage au sein de l'école maternelle G.E Clancier pour préparer un CAP « Petite Enfance ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'apprentissage du secteur public avec Mademoiselle ROUX Melissa, domiciliée 130 rue Turgot à Aix-sur-Vienne.

Le Conseil Municipal précise que l'intéressée effectuera sa formation au sein de l'école maternelle G.E Clancier, sous la responsabilité de Madame CHATEAU Isabelle, à partir du 05 septembre 2011 et pendant 2 ans afin de préparer un CAP « Petite Enfance ».

Vote : 29 pour

☛ **Cession d'une parcelle de terrain non bâtie, à titre onéreux, cadastrée section AD n°213 sise Rieux Cros à Aix-sur-Vienne**

M. Gérard SALAGNAD informe l'Assemblée qu'il s'agit de céder une parcelle de terrain non bâtie de près de 2 hectares, qui se situe au dessus du lotissement de Rieux Cros.

La société Centre Ouest Habitat propose d'acquérir ce terrain pour un montant de 252 416,00 €, afin de réaliser un lotissement.

L'aménagement proposé permet de construire 25 lots, d'une superficie moyenne de 550 m².

M. Daniel NOUAILLE tient à préciser que par délibération n°103/2000 en date du 27 juin 2000, la Commune d'Aix-sur-Vienne se portait acquéreuse, par le biais d'une vente aux enchères publiques, de plusieurs lots de terrain non bâti, dont une parcelle sise à Rieux Cros et cadastrée section AD n°213 (surface de 20 033 m² pour un montant de 30 000,00 Francs soit 4 573,47 €).

Cette acquisition devait permettre à la Collectivité de mener des opérations d'aménagement de lotissements.

L'opération n'ayant pu être engagée, la réserve foncière acquise par la Collectivité restait disponible. M. Daniel NOUAILLE souligne que cette affaire est un exemple intéressant d'ingénierie foncière. M. Daniel NOUAILLE précise que la société Centre Ouest Habitat est une filiale du Crédit Immobilier et que la Collectivité veillera à ce que les lots vendus le soient à un prix convenable.

M. René ARNAUD souhaite aborder plusieurs petites choses. M. René ARNAUD souligne que dans l'accord de vente qui est joint à la note de synthèse, il est mentionné que le lotisseur sera exonéré de l'obligation de réaliser 20% de logements sociaux.

M. Daniel NOUAILLE confirme cette disposition. M. Daniel NOUAILLE souligne qu'un programme de construction porté par l'ODHAC est en cours de réalisation à proximité.

M. René ARNAUD entend bien, mais s'interroge alors sur l'opportunité d'avoir institué cette contrainte au sein du PLU. M. René ARNAUD souligne que cette question avait fait l'objet à l'époque, d'une discussion en commission municipale d'urbanisme.

M. Daniel NOUAILLE indique que la seule commune du territoire du Val de Vienne qui aujourd'hui s'approche du quota de 20% de logements sociaux est la commune d'Aix sur Vienne.

M. René ARNAUD est d'accord, mais s'interroge sur le concept même de l'exonération. Sera-t-il également envisageable de s'exonérer de recourir à l'utilisation de matériaux qui de fait, étaient interdits par le règlement du PLU ?

M. Daniel NOUAILLE souligne qu'il ne s'agit pas du même contexte. Le raisonnement lié à l'exonération pour l'opération immobilière envisagée tient compte de l'offre globale de logements sociaux disponibles sur la commune. M. Daniel NOUAILLE précise également

que s'agissant de l'aménagement du territoire, il est important de ne pas trop concentrer cette offre de logements sociaux.

M. René ARNAUD précise qu'il est d'accord avec cet argument, mais trouve qu'il est regrettable que cela ne soit pas mentionné ainsi dans le règlement du PLU. M. René ARNAUD rappelle que cette règle n'était pas obligatoire pour la Commune d'Aixe sur Vienne et que c'est Monsieur Daniel NOUAILLE qui a souhaité l'intégrer.

M. Daniel NOUAILLE répond qu'à son avis, la loi sera amenée à être modifiée.

M. René ARNAUD s'interroge sur l'aspect juridique de cette décision et se demande dans quelle mesure il est possible de déroger à une règle fixée au PLU.

M. Daniel NOUAILLE répond que cette possibilité est offerte sur décision argumentée de l'Assemblée délibérante.

M. René ARNAUD souligne qu'il s'agit de l'analyse de M. Daniel NOUAILLE. M. René ARNAUD indique qu'il s'interroge sur la légalité de cette décision.

M. René ARNAUD souhaite également avoir confirmation qu'un certain nombre de travaux de finition du lotissement seront bien pris en charge par la Commune. M. René ARNAUD souligne que ces travaux n'ont pas fait l'objet d'un chiffrage préalable, et qu'il ait annoncé un prix de vente sans qu'il soit tenu compte de cet élément.

M. Daniel NOUAILLE indique qu'effectivement la commune réalisera un certain nombre de finition afin que le prix des lots vendus soit abordable. M. Daniel NOUAILLE indique qu'il lui semble qu'un certain nombre de personnes partagent le fait qu'il soit important que la commune accueille de la population. Cette opération doit permettre aux jeunes ménages de pouvoir s'installer sur la commune.

M. René ARNAUD s'interroge sur les moyens dont dispose la Commune, pour veiller à ce que les prix des lots ne soient pas exponentiels.

M. Daniel NOUAILLE précise qu'il y a eu un accord avec la société qui porte le projet.

M. René ARNAUD souligne qu'il ne l'a pas lu sur les documents transmis. M. René ARNAUD s'interroge sur l'éventuelle possibilité de faire quelques parcelles de terrain un peu plus grandes, contrairement à ce qui est envisagé. M. René ARNAUD pense que cela permettrait d'obtenir un mixage de la population.

M. Daniel NOUAILLE précise que la Commune dispose d'une palette d'offres diversifiées sur son territoire. De nombreux lotissements privés sont en cours de réalisation et les parcelles de terrain commercialisées offrent des superficies beaucoup plus importantes.

M. Daniel NOUAILLE précise qu'aujourd'hui le marché de l'immobilier recherche des petites parcelles à construire, de l'ordre de 500 m², peu chères et situées à proximité de la ville. Le projet présenté semble cadrer avec les besoins du marché.

M. René ARNAUD indique que l'Opposition souhaite s'abstenir par rapport à l'aspect règlement du PLU, tout en ayant bien entendu l'argumentaire développé.

Le Conseil Municipal accepte de procéder à la cession de la parcelle de terrain cadastrée section AD n° 213, pour une superficie de 20 033 m², pour la somme de 252 416,00 € à la société Centre Ouest Habitat, domiciliée 25 avenue du Général de Gaulle, 87000 LIMOGES, afin de réaliser un lotissement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'accord de vente, tel qu'il est joint en annexe et tout acte relatif à cette cession.

Le Conseil Municipal précise que Maître MARCHADIER sera chargé de la rédaction de l'acte. L'ensemble des frais inhérents à cette opération sera pris en charge par l'acquéreur.

Vote : 7 abstentions

22 pour

☛ **Avenant à la prise de bail par l'Etat – Trésorerie Aix-sur-Vienne**

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que par délibération n°136/2009 en date du 10 décembre 2009, la Commune d'Aix-sur-Vienne actait le principe du renouvellement, pour une période de 9 ans, du bail de location d'un immeuble sis 38 avenue du Président Wilson, au profit des services de la Trésorerie Générale de la Région Limousin.

La Direction Régionale des Finances en date du 25 mars 2011, a décidé de ne plus occuper le 1^{er} étage de cet immeuble qui, à l'origine, était destiné à recevoir, en tant que logement de fonction, le Trésorier d'Aix-sur-Vienne.

Il convient en conséquence de prendre acte par avenant de la réduction de surface louée et des conséquences de cette réduction sur le montant du loyer évalué par France Domaine.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques du Limousin et de la Haute-Vienne, l'avenant à la prise à bail par l'Etat d'un immeuble sis 38 avenue du Président Wilson et qui accueille les services de la Trésorerie d'Aix-sur-Vienne.

Le Conseil Municipal précise que la date d'effet est fixée au 1^{er} avril 2011.

Vote : 29 pour

☛ **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Approbation**

M. Daniel NOUAILLE indique que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a pour objectif d'assurer l'achèvement de la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants et de simplifier l'organisation par la suppression de syndicats devenus obsolètes.

Dans ce cadre, un projet de schéma a été proposé par Monsieur le Préfet et présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 3 mai 2011.

Il comprend un rapport préalable, une cartographie et des annexes explicatives. Il présente des propositions de périmètre.

Une consultation générale est effectuée auprès des Communes et organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes concernés afin de recueillir leur avis sur le projet de schéma.

A l'issue de cette consultation d'une durée de trois mois, la CDCI sera saisie des avis exprimés et disposera elle-même d'un délai de quatre mois pour se prononcer sur le projet de schéma qu'elle pourra amender à la majorité des 2/3 de ses membres. M. Daniel NOUAILLE souligne que ce travail sera complexe dans le sens où il y aura des amendements au projet de schéma proposé par Monsieur le Préfet.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) d'une validité de six ans doit impérativement être adopté avant le 31 décembre 2011, les modifications concrètes de l'intercommunalité devant intervenir au plus tard au 1^{er} juin 2013.

Au terme des propositions figurant dans le projet de schéma, sa mise en œuvre se traduirait par :

- une diminution du nombre d'EPCI à fiscalité propre de 22 à 16, avec une population moyenne de 11 754 habitants (8 396 habitants actuellement),
- la suppression de 18 syndicats intercommunaux, impliquant l'obligation d'une mise en adéquation des compétences exercées par les Communautés de Communes au vu des nouveaux périmètres établis.

M. Daniel NOUAILLE précise que les propositions soumises à l'avis des membres de l'Assemblée sont reprises dans le document annexé au présent projet de délibération.

Elles sont déclinées par secteurs, prenant en compte l'achèvement de la couverture intégrale du territoire concerné en EPCI à fiscalité propre, tendant à l'amélioration de la pertinence des périmètres et à la réduction du nombre des syndicats.

La situation individuelle des territoires donnant lieu à une refonte de la carte intercommunale est analysée très spécifiquement.

M. Daniel NOUAILLE précise que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un rapport sur le sujet.

M. René ARNAUD souhaiterait avoir connaissance de la composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

M. Daniel NOUAILLE précise que sa composition est complexe et qu'il transmettra à M. René ARNAUD le document de référence.

M. René ARNAUD souhaite néanmoins avoir une idée du nombre de représentants.

M. Daniel NOUAILLE répond qu'ils sont 43, de mémoire.

M. René ARNAUD indique que dans l'argumentaire présenté (cf. note de synthèse), il est fait mention d'une éventuelle possibilité pour la Communauté de Communes du Val de Vienne, d'assurer la compétence voirie.

M. Daniel NOUAILLE répond qu'effectivement une réflexion est actuellement menée. Aujourd'hui, plusieurs communes de la Communauté de Communes du Val de Vienne sont membres d'un Syndicat de voirie, or, la loi sur l'intercommunalité précise que ces syndicats doivent disparaître.

M. René ARNAUD souligne qu'il lui semble, que le développement de cette compétence était à l'époque, une demande de la commune de Verneuil. M. René ARNAUD indique qu'une étude chiffrée aurait pu être menée à ce moment là, pour éviter le départ de cette commune.

M. Daniel NOUAILLE souligne qu'effectivement la commune de Verneuil avait de gros projets de voirie à financer et qu'elle ne disposait pas des moyens nécessaires. Cependant, la commune de Verneuil souhaitait avant tout que la compétence assainissement soit portée par la Communauté de Communes du Val de Vienne. Les techniciens de la mairie d'Aixe sur Vienne s'étaient déplacés pour établir un diagnostic. L'ouvrage de traitement était en très mauvais état et nécessitait des travaux d'investissement très importants à court terme.

M. Daniel NOUAILLE indique également, que la prise en charge de ces compétences, impliquait également la reprise des annuités d'emprunt, ce qui ne pouvait être envisagé par la Communauté de Communes du Val de Vienne. La capacité financière de cette dernière aurait été totalement bloquée pour permettre à Verneuil d'accueillir des habitants et ne pas leur faire payer trop d'impôts.

M. Daniel NOUAILLE souligne qu'il est persuadé que tant que la commune de Verneuil n'aura pas le courage de mettre en place une fiscalité, il ne leur sera pas possible de sortir de cette problématique.

M. Daniel NOUAILLE rappelle que la Communauté de Communes du Val de Vienne est propriétaire de 18 hectares sur la commune de Verneuil.

M. René ARNAUD souhaite connaître le statut de cette réserve foncière.

M. Daniel NOUAILLE indique qu'il s'agit d'une propriété de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

M. René ARNAUD indique qu'il avait cru comprendre que ce bien avait été cédé lors du partage.

M. Daniel NOUAILLE répond qu'il n'en est rien, mais précise qu'à l'occasion de la vente de ce terrain, un pourcentage de la somme récoltée ira à la commune de Verneuil.

M. René ARNAUD rappelle que sa question portait sur la compétence voirie et qu'il n'avait pas compris que cette éventualité était liée à la suppression annoncée des Syndicats de voirie.

M. René ARNAUD précise qu'il n'a pas eu le temps de prendre connaissance en détail du dossier. M. René ARNAUD souligne également que l'Opposition est très heureuse de la position adoptée s'agissant de la coopération envisagée dans le domaine des transports. Car si M. René ARNAUD se souvient bien, lors de la campagne électorale des municipales, l'Opposition avait reçu une réponse « musclée » sur son site Internet lorsque le sujet avait été évoqué.

M. Daniel NOUAILLE pense qu'il s'agira de la seule coopération envisageable.

M. René ARNAUD précise « ...je veux dire que lorsqu'on l'avait évoqué à l'époque, c'était pas très honnête de nous taper dessus comme vous l'avez fait. C'est la guerre de la campagne, mais peut être que si on avait avancé sur cette discussion avant qu'on soit dans des situations conflictuelles.... puisque, si j'ai bien compris, l'Agglo veut récupérer Bosmie et maintenant la discussion n'est plus possible ! »

M. René ARNAUD souhaite faire une dernière intervention. « ... Si j'ai bien compris le texte du projet de délibération présentée, dans le cas où la CDCI validerait la sortie de la commune de Bosmie l'Aiguille, la commune d'Aixe sur Vienne demanderait son adhésion à l'Agglo ?... »

M. Daniel NOUAILLE propose à l'Assemblée de modifier cette proposition et de solliciter l'adhésion de l'ensemble de la Communauté de Communes du Val de Vienne. M. Daniel NOUAILLE souligne qu'il est tout à fait conscient que si le commerce, les médecins, les pharmacies...fonctionnent, si les gens investissent à Aixe sur Vienne, c'est aussi grâce à la population des communes de Saint Martin le Vieux, Sereilhac, Saint Yrieix sous Aixe ou encore Saint Priest sous Aixe. M. Daniel NOUAILLE précise que la zone d'attractivité représente plus de 30 000 habitants et va bien au delà des limites du territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne. M. Daniel NOUAILLE souhaite par solidarité avec les communes du Val de Vienne que cet amendement soit proposé à Monsieur le Préfet.

M. Alain BABULLE pense qu'il est nécessaire d'insister sur l'importance des liens qui existent entre les jeunes des différentes communes. M. Alain BABULLE rappelle que ces jeunes fréquentent le collège mais également les associations aixoises. M. Alain BABULLE souligne qu'effectivement tous les jeunes de la commune de Bosmie l'Aiguille ne vont pas sur la commune d'Aixe sur Vienne mais c'est également le cas pour la commune de Limoges.

M. Daniel NOUAILLE donne lecture de l'amendement proposé à l'Assemblée. « ... Si ce retrait devait être retenu par Monsieur le Préfet, au nom du respect de la demande du Conseil Municipal de la commune de Bosmie l'Aiguille, nous espérons qu'il en sera de même pour la décision du Conseil Municipal de la commune de Couzeix. Le Conseil Municipal de la commune d'Aixe sur Vienne trouverait normal et équitable que Monsieur le Préfet, intègre également à Limoges Métropole, la Communauté de Communes du Val de Vienne et la Communauté de Communes l'Aurence Glanne Développement afin de créer un territoire de solidarité avec les communes rurales, au lieu de privilégier le seul rassemblement des communes riches qui verront leur richesse s'accroître encore et leurs dépenses d'assainissement et de collecte des ordures ménagères diminuées mécaniquement, au détriment des autres communes de la Haute Vienne. Nous ne pourrions que constater la création une fois de plus, d'une inégalité de traitement toujours plus importante et insupportable par rapport au discours contradictoire de hauts responsables politiques et d'élus locaux. Rappelons que les équipements construits par le Val de Vienne sur la commune de Bosmie l'Aiguille, tel que la crèche / halte garderie et la déchetterie, fonctionnent avec 60% d'usagers provenant des autres communes du Val de Vienne, qui n'auront plus accès sauf à payer un surcoût à la commune de Bosmie l'Aiguille pour jouir d'équipements que la Communauté de Communes a déjà financé. On transgresse ici les valeurs de la république, qui se délitent en favorisant les demandes égoïstes (cf. la délibération prise par le Conseil Municipal de la commune de Bosmie l'Aiguille) et la

constitution de blocs de communes riches au détriment de l'égalité de traitement et de la solidarité de bassin de vie reconnu par l'INSEE, contrairement à la loi et à son interprétation par l'Association des Maires de France, par l'Association des Communautés de France et par le ministre des Collectivités qui a répondu à ces associations qu'il fallait intégrer la solidarité et les bassins de vie vécus. Ce ne sont pas les habitants des communes de Condat sur Vienne, Isle ou Limoges qui fréquentent les équipements, les commerces...de la commune de Bosmie l'Aiguille, ce sont bien ceux du Val de Vienne. Il faut rappeler également que les habitants de la commune de Bosmie l'Aiguille sont aussi les usagers du collège d'Aixe sur Vienne, de la piscine, de la gendarmerie, de l'Antenne de la Maison de la Solidarité Départementale. Faudrait-il leur imposer d'aller plus loin sur Limoges pour bénéficier de ces mêmes services ou de payer une cotisation différentielle pour accéder aux crèches, aux déchetteries à tous les services situés à proximité de leur lieu de vie ! Voilà l'amendement que je voulais vous soumettre... »

M. René ARNAUD souligne que se prononcer sur un tel amendement sans avoir connaissance d'aucune donnée chiffrée paraît difficile. M. René ARNAUD indique qu'il a bien entendu l'argumentaire mais qu'il aurait peut être été bon d'essayer de faire un tableau comparatif.

M. Daniel NOUAILLE répond que c'est également ce qu'il aurait souhaité, mais à ce jour l'Etat n'a pas été en mesure de fournir ces données chiffrées. M. Daniel NOUAILLE souligne qu'à ce jour, il ne dispose d'aucun élément financier lui permettant de mesurer les conséquences du départ de la commune de Bosmie l'Aiguille et que la Communauté de Communes du Val de Vienne mesure seulement aujourd'hui, les conséquences du départ de la commune de Verneuil. M. Daniel NOUAILLE souligne que c'est précisément le discours qu'il a tenu auprès de Monsieur le Préfet. Il est impossible de bâtir un projet de communauté à 8 communes sans connaître exactement les conséquences des départs. M. Daniel NOUAILLE souligne que la Communauté de Communes connaît aujourd'hui le montant de ces dépenses de fonctionnement. La Communauté de Communes dispose également de 3 millions d'euros de fond de réserve, mais tout simplement par les dossiers en cours sont complexes et prennent du temps pour aboutir.

M. Daniel NOUAILLE conclut en indiquant qu'il n'est pas en mesure de proposer un texte avec des données chiffrées parce qu'il n'en a pas et que l'Etat n'est pas capable de les fournir.

M. François THOMAS regrette profondément, que ce débat ne soit pas intervenu en amont de la séance du Conseil Municipal. M. François THOMAS est persuadé que la position de la Majorité aurait été plus solide si un consensus global de tous les élus était intervenu. M. François THOMAS regrette de ne pas avoir eu l'information plus tôt. M. François THOMAS pense que c'était l'occasion de discuter ensemble sur un sujet qui est absolument fondamental pour l'avenir de la Commune d'Aixe sur Vienne et pour la Communauté de Communes du Val de Vienne.

M. Daniel NOUAILLE souligne que la proposition de Monsieur le Préfet est bien de maintenir la Communauté de Communes du Val de Vienne à 9. L'amendement proposé ce soir par M. Daniel NOUAILLE intervient parce qu'il y a seulement 2 jours, il a eu connaissance de la position de Limoges Métropole qui a accepté la demande d'adhésion de la Commune de Bosmie l'Aiguille. Il était donc impossible, précise M. Daniel NOUAILLE de diffuser cette information plus en amont.

M. François THOMAS acquiesce et souligne que M. Daniel NOUAILLE réagit au départ potentiel de la commune de Bosmie l'Aiguille.

M. Daniel NOUAILLE confirme cette position puisque la communauté d'Agglomération de Limoges a fait savoir qu'elle était prête à accueillir la commune de Bosmie l'Aiguille.

M. Alain BABULLE souligne que le point sur lequel la Majorité et l'Opposition sont en mesure d'être d'accord, est la proposition de Monsieur le Préfet. M. Alain BABULLE précise que cet élément pourrait être acté ce soir

M. François THOMAS indique qu'il n'est pas contre les décisions proposées personnellement. M. François THOMAS souligne simplement que la position de Monsieur le Maire défendant le territoire du Val de Vienne serait plus solide si un consensus avait été trouvé entre la Majorité et l'Opposition.

M. Daniel NOUAILLE précise que la décision finale n'appartient pas au Conseil Municipal de la commune d'Aixe sur Vienne.

M. René ARNAUD s'interroge sur le fait que M. Daniel NOUAILLE n'ait pas été en mesure de convaincre les maires des communes de Verneuil et de Bosmie l'Aiguille, dans la mesure où ce ne sont pas des gens idiots et qu'ils appartiennent à la même famille politique.

M. Daniel NOUAILLE lui répond que les conflits les plus durs à résoudre sont toujours ceux qui existent au sein d'une même famille.

M. Daniel NOUAILLE propose de passer au vote en distinguant deux parties.

Mme. Christelle ROUFFIGNAC demande à l'Opposition si elle souhaite bénéficier d'une interruption de séance.

M. René ARNAUD précise que cela n'est pas nécessaire. M. René ARNAUD indique que l'Opposition valide la première partie du projet de délibération qui vise à accepter la proposition de Monsieur le Préfet et s'abstient sur le projet d'amendement proposé par M. le Maire. M. René ARNAUD souligne, comme l'indiquait M. François THOMAS, que l'Opposition aurait aimé évoquer ce sujet avec M. le Maire avant car il n'existe pas forcément d'antagonismes sur certains aspects.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en tant qu'il maintient dans sa composition actuelle le territoire de la Communauté du Val de Vienne fondé sur la solidarité, convaincu qu'il est de la pertinence et de la cohérence de son périmètre,

Le Conseil Municipal se déclare opposé à tout projet qui tendrait à un éclatement ou à une fusion de son territoire.

Vote : 29 pour

Le Conseil Municipal précise que, dans le cas où le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale serait amendé, la Commune d'Aixe-sur-Vienne sollicite l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de Vienne à la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, sur la base de critères identiques à ceux formulés par la Commune de Bosmie l'Aiguille.

Vote : 22 pour

7 abstentions

☞ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de droit commun – Approbation de la convention opérationnelle

M. Gérard SALAGNAD informe l'Assemblée que par délibération n°155/2007 en date du 12 décembre 2007, le Conseil Municipal approuvait le diagnostic préalable à une opération programmée d'amélioration de l'habitat et autorisait le lancement de la procédure de consultation pour la désignation d'un prestataire chargé de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun sur le centre ancien de la commune.

M. Gérard SALAGNAD précise que la Collectivité a contractualisé un marché en deux tranches en date du 11 juillet 2008 avec le PACT HAUTE VIENNE pour la réalisation de l'étude pré opérationnelle et la mise en œuvre du suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

L'étude pré opérationnelle de l'OPAH menée par le PACT HAUTE VIENNE a été conduite sur une période allant du mois d'août 2008 au mois de mai 2011.

La première phase de l'étude pré opérationnelle menée au cours du dernier semestre 2008, a permis d'effectuer d'une part un repérage de terrain et d'autre part des actions de sensibilisation/communication auprès des propriétaires.

Des grands axes d'intervention ont pu ainsi être dégagés à l'issue du travail d'enquête et de terrain mené par le PACT HAUTE VIENNE jusqu'en avril 2009 : accessibilité, mise en valeur des façades et des éléments du patrimoine, performance énergétique rejoignent les thématiques développées dans le cadre de la politique urbaine municipale : accessibilité, attractivité et développement durable. Un travail s'est donc engagé sur l'élaboration de fiches actions et sur la recherche de partenariats financiers, de juin 2009 à octobre 2010 sans avoir de certitude quant à l'évolution des dispositifs d'aides ANAH, Département et Région.

Le contexte économique difficile, la révision des dispositifs d'aides à l'habitat privé chez les différents partenaires institutionnels en cours sur l'année 2010 (ANAH, Département, Région) , la refonte complète des aides ANAH entrée en vigueur au 1er janvier 2011 et les nouvelles priorités qui en découlent notifiées à la Commune en novembre 2010 (disparition de la lutte contre la vacance des objectifs de l'ANAH, recentrage des aides aux propriétaires bailleurs sur l'habitat indigne ou très dégradé avec conventionnement des loyers obligatoire, et surtout réorientation des aides en faveur des propriétaires occupants modestes notamment en matière de rénovation thermique),ont conduit la Collectivité à modifier le périmètre pressenti ainsi que les objectifs initialement définis.

M. Gérard SALAGNAD indique que le document Projet de convention d'OPAH présenté en annexe formalise l'engagement des financeurs (ANAH et Etat) et le périmètre d'intervention étendu à l'ensemble du territoire. Il définit les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre et la participation financière de la Commune qui s'élèvera au maximum à 201 406.80 € TTC sur 3 ans ; l'Etat quant à lui s'engageant à verser au maximum 687 180.00 € TTC.

M. Daniel NOUAILLE précise que cette opération représente 3 ans d'étude.

M. Gérard SALAGNAD souligne qu'il s'agit de redynamiser le centre ville et de résorber les logements vacants. La convention porte engagement sur une soixantaine de logements, précise M. Gérard SALAGNAD, à destination pour moitié des propriétaires occupants et pour moitié des propriétaires bailleurs ainsi qu'une trentaine de logements pour la remise en valeur des façades en partenariat avec La Fondation du Patrimoine.

M. René ARNAUD s'interroge sur l'étendue du périmètre d'intervention, étant donné qu'il s'agit de redynamiser le centre ville, pourquoi dans ce contexte demande M. René ARNAUD contractualiser une convention sur l'ensemble de la commune. M. René ARNAUD souhaite connaître la motivation qui a conduit à modifier le périmètre envisagé à l'origine qui semblait plus cohérent.

M. Gérard SALAGNAD répond que cette décision est directement liée à la refonte complète des aides ANAH entrée en vigueur au 1er janvier 2011 et des nouvelles priorités qui en découlent notifiées à la Commune en novembre 2010.

M. René ARNAUD s'interroge sur les enveloppes financières qui risquent de ne pas être extensibles.

M. Daniel NOUAILLE espère quant à lui qu'elles vont être consommées, compte tenu des revenus des gens et du contexte économique. M. Daniel NOUAILLE précise que c'est la première convention OPAH nouvelle génération qui est signée avec Monsieur le Préfet.

M. René ARNAUD souhaite poser une question annexe. Page 7 de la convention il est indiqué, précise M. René ARNAUD, qu'une entrée sera créée par la RN21, pour accéder au parking de la Maison des Associations. M. René ARNAUD souhaite savoir si cela veut dire qu'une entrée sera créée à l'emplacement de l'arche qui a été détruite.

M. Gérard SALAGNAD répond qu'effectivement une entrée sera créée et autorisée mais seulement pour les véhicules venant du pont sur la Vienne. Une interdiction de tourner à gauche sera mise en place pour les véhicules empruntant la RN21 et venant dans l'autre sens.

Le Conseil Municipal valide la modification du périmètre pressenti et son extension à l'ensemble du territoire communal,

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention à passer entre l'Etat, l'ANAH et la Commune définissant les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre dans le cadre de l'OPAH et la participation financière des différents partenaires suivant le texte joint en annexe, la participation financière de la Commune s'élevant au maximum à 201 406,80 euros TTC sur 3 ans (aides à l'ingénierie déduites)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle d'OPAH et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et du département s'agissant de l'attribution d'une subvention pour le financement de l'ingénierie sur le suivi animation de l'OPAH

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires à l'opération ont été inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux exercices budgétaires suivants.

Vote : 29 pour

☛ Plan Communal de Sauvegarde – Approbation

M. Jean-Paul LESTANG indique que le Plan Communal de Sauvegarde s'intègre dans l'organisation générale des secours et forme, avec les autres plans existants, une chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement.

Il apporte une réponse de proximité en organisant l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours.

Ce plan est encadré précise M. Jean Paul LESTANG par « un arsenal » de textes réglementaires, et notamment la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile qui prévoit que toutes les Communes comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) doivent mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 détermine le contenu du PCS et ses modalités de mise en œuvre.

M. Jean Paul LESTANG indique que cette loi oblige la Commune d'Aix sur Vienne à établir son Plan Communal de Sauvegarde, notamment par rapport au :

- Risque inondation (Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) qui a été instauré par la loi du 2 février 1995)
 - PPRI de l'Aurence – arrêté du 14 février 2006
 - PPRI Vienne – arrêté du 12 octobre 2007
- Risque rupture de barrages (Vassivière, PPI en cours d'élaboration – Saint Marc, PPI réalisé et notifié en juillet 2005)

- Risque Nucléaire, en raison de la proximité de la Centrale de Civaux (risque placé au même titre que les risques précédents).

Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information et la protection de la population au regard des risques majeurs répertoriés sur la Commune et figurant dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs établi par le Préfet en date du 30 décembre 2010.

M. Jean Paul LESTANG précise également que parallèlement à la réalisation du PCS, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a établi le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui a pour but l'information de la population sur les risques susvisés (extrait du PCS joint en annexe).

M. René ARNAUD souhaite faire une suggestion par rapport aux chutes de neige. Il suggère de mener une réflexion sur l'installation éventuelle, à des endroits stratégiques, de bacs à sel.

M. Daniel NOUAÏLLE répond qu'effectivement la Commune pourrait faire un essai et procéder à l'acquisition de 2 ou 3 bacs.

Le Conseil Municipal approuve le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il figure en annexe.

Le Conseil Municipal précise que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie et qu'il fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Le Conseil Municipal précise qu'une information auprès de la population sera organisée par la diffusion du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Vote : 29 pour

☞ Marchés de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale du Restaurant scolaire - avenants

M. Pierre LE COZ indique que les présents avenants ont pour objet de supprimer, pour les fruits et légumes frais, le plafond de 3% prévu initialement au marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale du restaurant scolaire, pour limiter l'augmentation résultant de la révision des prix.

Ce plafond prévu pour l'ensemble des lots se révèle totalement inadapté et inapplicable compte tenu des variations enregistrées sur les cours des fruits et légumes frais.

Le marché est passé à prix révisables en fonction de l'évolution des cours moyens du marché d'intérêt national de Rungis (cf article 4.2-A du Cahier des Clauses Administratives Particulières), la variation des prix suit l'évolution de ces cours. Or l'augmentation des prix subie par la plupart des produits figurant au bordereau des prix unitaires sur ledit marché est bien supérieure à 3%. L'entreprise ne peut vendre à perte les produits qu'elle négocie au cours du marché.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n°2 pour le lot n°11 fruits et légumes frais
- l'avenant n°2 pour le lot n°18 produits frais issus de l'agriculture biologique,

tels que présentés en pièce jointe,

Le Conseil Municipal précise que les clauses du marché initial demeurent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présents avenants.

Vote : 29 pour

L'ordre du jour étant épuisé M. Daniel NOUAILLE souhaite donner quelques informations à l'Assemblée.

L'hôtel – restaurant « La Diligence » a ré ouvert ses portes depuis aujourd'hui, le restaurant « La P'tite Chopine » devrait ré ouvrir le 1^{er} Août 2011, et il sera géré par un Aixois. Enfin la reprise du restaurant « Les deux Ponts » est en cours, et « le Mac Donald » en construction actuellement Parc du Grand Rieux, ouvrira ses portes à la fin du mois de septembre 2011. M. Daniel NOUAILLE indique qu'un recrutement local de 30 personnes est intervenu pour le fonctionnement de cette structure.

Le permis de construire pour l'opération « maisons Créatives » a également été délivré. Le début des travaux est envisagé pour l'automne.

M. François THOMAS demande pour quelle raison l'accès au Parc du Grand Rieux, côté RN21 n'est pas encore ouvert.

M. Daniel NOUAILLE répond que la Communauté de Communes est en attente d'une dernière autorisation qui doit être délivrée par la DIRCO.

M. Daniel NOUAILLE informe l'Assemblée que le terrain d'accueil des gens du voyage sera fermé du 9 juillet au 15 août pour travaux.

M. René ARNAUD rappelle à M. Gérard SALAGNAD qu'il avait émis l'éventualité d'étudier l'acquisition d'une propriété située rue Jeanne d'Albret. M. René ARNAUD souhaite savoir si le dossier est étudié.

M. Gérard SALAGNAD précise qu'effectivement, l'hypothèse d'acquérir cette propriété a été évoquée, mais il est apparu que cette propriété n'avait pas d'intérêt pour la Commune. M. Gérard SALAGNAD souligne par ailleurs, que cette propriété bâtie jouxte la Tour Jeanne d'Albret, mais que l'environnement de cet édifice est protégé par la ZPPAUP et le droit de préemption. La nécessité actuelle ne se faisant pas sentir, indique M. Gérard SALAGNAD, l'acquisition n'est pas envisagée pour l'instant.

M. Daniel NOUAILLE indique qu'une proposition de cession de terrain lui a été faite. Il s'agit d'une petite réserve foncière située sur les rives de l'Aixette et desservie par l'impasse du Chalat.

M. Daniel NOUAILLE informe l'Assemblée que la réglementation du stationnement n'est pas respectée place de l'Eglise. M. Daniel NOUAILLE rappelle que la Zone Bleue est effective depuis le 14 juin, les créneaux réglementés ne sont pas définitifs et ils pourront être modifiés.

M. Daniel NOUAILLE souhaite qu'une réflexion soit également menée afin de pouvoir verbaliser les propriétaires de chiens, qui laissent leur animal « crotter » sur les trottoirs. M. Daniel NOUAILLE souligne qu'il y a un minimum de respect à avoir pour le bien public.

M. René ARNAUD revient sur l'acquisition de la propriété située rue Jeanne D'Albret. M. René ARNAUD souligne qu'il n'a pas dit que cette maison avait un quelconque intérêt, mais il semblait à M. René ARNAUD que cette acquisition foncière pourrait permettre de mieux maîtriser les abords de la Tour et éviter ainsi, l'installation d'objets insolites (petit moulin, par ailleurs fort sympathique) à proximité de ce vestige. M. René ARNAUD indique qu'il a bien compris que ce n'était pas un refus définitif.

M. René ARNAUD s'interroge sur l'opportunité de conserver le drapeau occitan sur la Tour Jeanne d'Albret, ce dernier étant souvent endommagé.

M. Daniel NOUAILLE précise que les services réfléchissent à l'installation d'un équipement fixe qui serait moins soumis aux intempéries et au vandalisme.

M. Daniel NOUAILLE clôt la séance et remercie l'Assemblée.